

# Manuel - Utilisateurs UNIREG

# Utilisation d'UNIREG "Gestion des accès par dossier"

**Unireg – v2.01** 



# Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

### Informations sur le document

| Projet  | Vision 2010-Sirec                |
|---------|----------------------------------|
| Titre   | Gestion des accès                |
| Date    | 05.07.2009                       |
| Version | Unireg V2.01                     |
| Auteur  | Annie Ourliac                    |
| État    | Validé                           |
| Fichier | UNIREG Menu Accès ParDossier.doc |

# Historique des révisions

| Date         | Version | Description                | Auteur |
|--------------|---------|----------------------------|--------|
| Juin 2009    | 0.01    | Création du document       | zciaoc |
| Juillet 2009 | 0.01    | Validation du document     | zaiptf |
| Juillet 2009 | 0.01    | Validation prise en compte | zciaoc |



# Table des matières

| 13 MENU ACCÈS – PAR DOSSIER   | 3 |
|---|---|
| 13.1 Dossiers à sécuriser   | 4 |
| 13.1.1 Description des différentes étapes de sécurisation                 | 4 |
| 13.1.1.1 Sélection du dossier à sécuriser                                 | 4 |
| 13.1.1.2 Application et définition des droits des opérateurs              | 5 |
| 13.1.2 Gestion du résultat obtenu   | 6 |
| 13.1.2.1 Affichage des droits d'accès opérateurs pour le dossier du tiers | 6 |
| 13.1.2.2 Suppression d'accès appliqués à un dossier sécurisé              |   |
| 13.1.3 Vérification des accès appliqués à un dossier sécurisé             | 7 |
| 13.1.3.1 Pour l'accès "interdiction"                                      | 7 |
| 13.1.3.2 Pour l'accès "autorisation en lecture seule"                     | 7 |

#### 13 Menu Accès – Par dossier

Dans le cadre de la sécurisation de l'application UNIREG, l'accès aux dossiers des tiers peut être défini par deux mécanismes:

- Le mécanisme d'autorisation permet de spécifier quels sont les opérateurs qui ont accès en lecture ou en écriture au dossier d'un contribuable. Ces autorisations sont exclusives : une fois introduites, tous les autres opérateurs, à l'exception des membres de la direction de l'ACI, n'ont plus aucun accès au dossier.
  - Ce mécanisme permet de protéger les dossiers de contribuables sensibles, par exemple des personnes politiques, des personnes célèbres, etc., sans à avoir à en interdire l'accès à la plupart des opérateurs par le biais d'interdictions. Il permet aussi de restreindre l'accès du dossier d'un collaborateur de l'ACI aux opérateurs qui y sont spécifiquement autorisés dans l'office ou le bureau du domicile de l'opérateur en écriture, et à lui-même en lecture.
- Le mécanisme d'interdiction d'accès d'un opérateur à certains dossiers permet d'empêcher que celui-ci n'accède en lecture ou en écriture à des dossiers particuliers. Les autres opérateurs gardent alors un accès complet à ces dossiers.
  - Cette fonction est utilisée pour éviter que des opérateurs de l'ACI puissent voir ou mettre à jour des dossiers pour lesquels ils pourraient avoir un intérêt personnel et non professionnel, tels que les dossiers de membres de la famille.

#### Rappel:

La gestion des accès aux dossiers est limitée uniquement aux personnes possédant les droits d'administration de la sécurité de l'informatique fiscale.

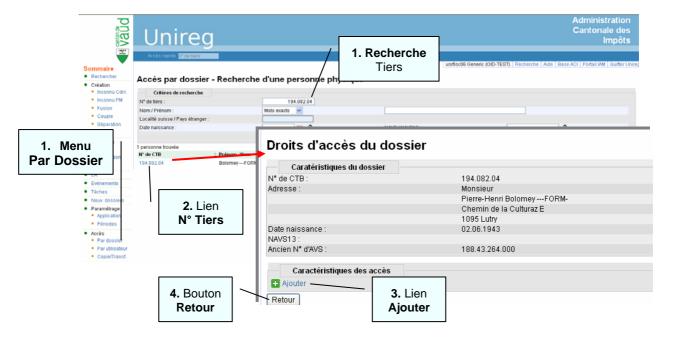


#### 13.1 Dossiers à sécuriser

Par cette méthode, le dossier du tiers à sécuriser est sélectionné en premier lieu afin de définir, selon des situations précises, l'autorisation ou l'interdiction d'accès d'un opérateur spécifique.

## 13.1.1 Description des différentes étapes de sécurisation

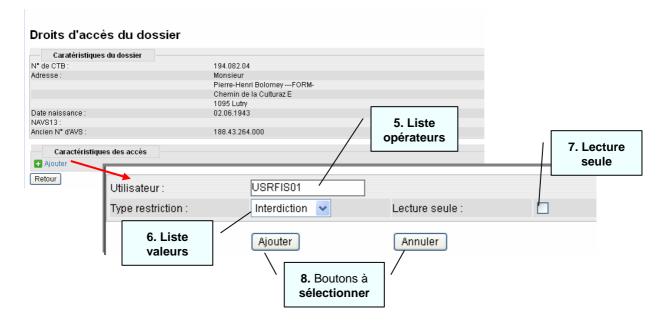
#### 13.1.1.1 Sélection du dossier à sécuriser



- 1. Le menu "Accès Par dossier" permet de rechercher le tiers dont l'accès au dossier doit être sécurisé.
  - Cette recherche est limitée aux contribuables PP individuels. Sont donc exclues les autorisations sur les couples, les débiteurs de l'impôt à la source et les personnes morales.
  - Si l'utilisateur tape un numéro de tiers qui n'est pas un contribuable PP individuel, l'application interdit de poursuivre le traitement.
- 2. Par un clic sur le lien "N° du tiers", la page "droits d'accès du dossier" est générée affichant à l'écran les informations de sécurisation du dossier du tiers sélectionné.
- **3.** Dans le bloc "Caractéristiques des accès", le lien "**Ajouter**" rend accessible la page de sélection de ou des opérateur(s).
- 4. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente de recherche de Tiers.



#### 13.1.1.2 Application et définition des droits des opérateurs



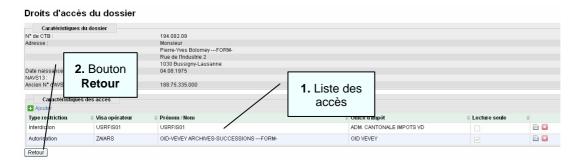
- **5.** Par le lien **"Ajouter"**, l'overlay engendré met à disposition la **liste des opérateurs**. Par l'introduction de 3 à 4 caractères du nom (de l'opérateur) ou du visa (utilisateur), des propositions d'opérateurs par auto-complétion sont affichées. La sélection de l'opérateur s'opère en cliquant sur l'identification de l'opérateur voulu.
- **6.** Deux choix proposés par le champ "**Type de restriction**" sont à sélectionner selon les accès donnés ou pas, à l'opérateur choisi au préalable :
  - **Autorisation**: permet à l'opérateur sélectionné d'accéder au dossier du tiers, ce dernier étant de ce fait interdit à tout autre opérateur.
  - *Interdiction* : permet de refuser systématiquement l'accès du dossier du tiers à l'opérateur sélectionné (ex: un parent).
- 7. Combinée avec l'autorisation, la case "Lecture seule" donne, en l'activant, la possibilité à un opérateur de consulter uniquement (lecture seule) les données d'un dossier de tiers sans avoir le droit de les modifier.
- **8.** Le bouton "**Ajouter**" confirme la génération d'une restriction d'accès pour le dossier du tiers sélectionné (voir explications du résultat dans les pages suivantes). Le bouton "**Annuler**" permet de revenir sur la page des droits d'accès afin de pouvoir effectuer une autre recherche.



#### 13.1.2 Gestion du résultat obtenu

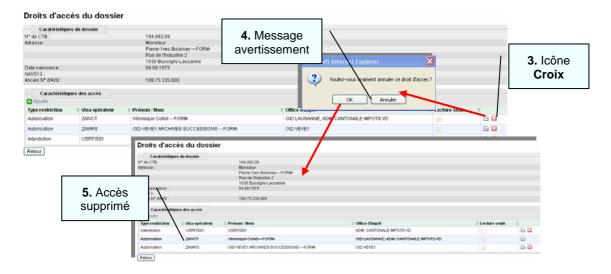
L'administrateur de l'application peut non seulement ajouter un nouveau droit d'accès (voir p. 4 et 5), mais naturellement aussi mettre fin à un droit d'accès existant.

#### 13.1.2.1 Affichage des droits d'accès opérateurs pour le dossier du tiers



- 1. Suite à la définition et à la création d'un ou de plusieurs profils de droits d'accès des opérateurs pour le dossier de tiers sélectionné, la liste des autorisations enregistrées est affichée avec les informations suivantes :
  - le type de droit d'accès (autorisation ou interdiction),
  - l'identification de l'opérateur/utilisateur (visa suivi du nom et prénom),
  - l'office d'impôt actif (s'il y en a plusieurs actifs, priorité est donnée à l'Administration centrale ou à défaut au plus ancien,
  - si l'autorisation s'applique à la lecture uniquement ou à la modification (donc aussi à la lecture),
  - la possibilité de visualiser les logs par l'icône "□ et de mettre fin à un droit d'accès existant par l'icône "□ ".
- 2. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente avec les modifications apportées.

#### 13.1.2.2 Suppression d'accès appliqués à un dossier sécurisé

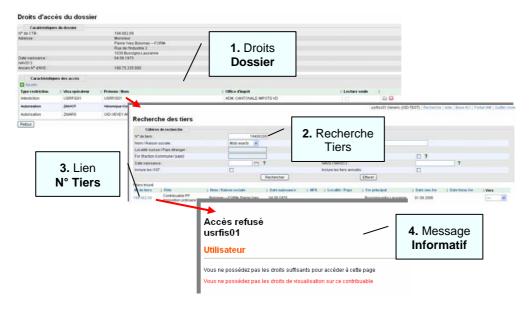


- 3. Pour mettre fin à un droit d'accès ou lorsqu'on constate l'attribution d'une limitation d'accès erronée, il est possible par l'icône " de supprimer la règle d'accès au dossier du tiers défini pour l'opérateur.
- **4.** Le bouton **"OK"** permet la suppression du droit d'accès sélectionné. Le bouton **"Annuler"** permet de rester sur la page en cours.
- 5. A l'affichage le droit d'accès supprimé est barré. Il est cependant conservé pour historique.



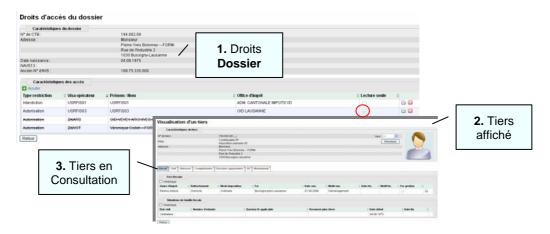
#### 13.1.3 Vérification des accès appliqués à un dossier sécurisé

#### 13.1.3.1 Pour l'accès "interdiction"



- Pour le dossier du tiers affiché, les droits de l'opérateur "Usrfis01" (exemple) indiquent qu'il y a interdiction d'accès au dossier.
- 2. Suite à la connexion avec le profil de l'opérateur "Usrfis01", le résultat d'une recherche par le N° de tiers ou le nom du tiers est affiché à l'écran.
- 3. Lors du clic sur le lien "N° du tiers", une nouvelle page est générée à l'écran avec un message informatif.
- 4. Le message indique à l'opérateur connecté que ses droits d'accès sont insuffisants. De ce fait, l'accès lui est refusé pour atteindre le dossier du tiers sélectionné.

#### 13.1.3.2 Pour l'accès "autorisation en lecture seule"



- 1. Pour le dossier du tiers, les droits de l'opérateur "Usrfis03" (exemple) indiquent qu'il y a seulement une autorisation d'accès au dossier en lecture seule.
- 2. Suite à la connexion avec le profil de l'opérateur "Usrfis03", le résultat d'une recherche par le N° du tiers ou le nom du tiers est affiché à l'écran.
- 3. L'opérateur connecté ayant des droits d'accès limités uniquement en "Lecture" pour la consultation de tous les onglets, les liens "Modifier" ne sont pas affichés (voir ci-dessous).



#### Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

#### Visualisation d'un tiers

